

Compte rendu de séance

Séance du 26 Février 2015

L' an 2015, le 26 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 05/03/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. BRUNET Paul,

Objet(s) des délibérations

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 -Délibération pour ouverture des 2 zones 2AUh à l'urbanisation
- 3- Questions diverses.

Monsieur propose d'ajouter des questions supplémentaires à l'ordre du jour :

Contrat de maintenance informatique REGISTAR
Convention de participation financière de Saint-Germain-Le Fouillous et Montflours

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la réintégration des questions ci-dessus.

Monsieur le Maire relate les délibérations prises lors de la dernière séance municipale en date du 22 janvier 2015.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015.

Monsieur le Maire relate les diverses décisions prises depuis la séance précédente.

D2015-1 : Acquisition d'un pupitre de conférence : 417,72€ T.T.C auprès de la Société Delta-Service

D2015-2 : Acquisition d'un ouvre boîte pour le restaurant scolaire 90,76€ T.T.C auprès de la Société Comptoir de Bretagne

D2015-3 : Achat et pose d'une VMC à la salle Aquarelle 760,80€ auprès de la SARL Dalibard

D2015-4 : Installation rehausse sur luminaire au restaurant scolaire 325,68€ T.T.C auprès de la SARL Dalibard

D2015-5 : Fourniture et pose de stores à enroulement à la MSP 458,40€ T.T.C auprès de la SARL Guyon

MODIFICATION DU PLU - OUVERTURE A L'URBANISATION DE DEUX ZONES

2AUh (ANNEXE 1)

réf : 2015-07

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que, par arrêté n° 2015-02-03 en date du 24 février 2015, il a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 2AUh, ces zones devant permettre à la commune de poursuivre son développement durant les 5 prochaines années.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi ALUR du 24 Mars 2014, dispose que :

« lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones. »

Monsieur le Maire informe alors les Conseillers Municipaux que l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh des Grandes Mées et de Bouzianne est motivée pour les besoins suivants :

- le rythme moyen annuel de construction durant les 10 dernières années : 12 à 13 logements par an, qui a permis à la commune de gagner presque 200 habitants entre 2006 et 2011,
- le taux de logements vacants, qui, bien qu'en légère augmentation entre 2006 et 2011, reste « normal » (5,8%) traduisant une pression foncière sur le territoire.

- la poursuite de la construction sur la commune est indispensable pour pérenniser les équipements publics de la commune et notamment les équipements scolaires et périscolaires,

- conformément aux dispositions législatives issues de la loi ALUR du 24 mars 2014 entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2015, l'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AUh susmentionnées, créées depuis plus de 9 ans (approbation de l'adoption du PLU intervenue le 13 juin 2006 et de la modification simplifiée n°1 intervenue le 11/12/2007), ne sera possible que par le biais d'une révision du Plan Local d'Urbanisme et non plus une modification du PLU.

Après avoir répondu à toutes questions utiles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh des Grandes Mées et de Bouzianne, dans le cadre de la modification du PLU, prescrite par arrêté n°2015-02-03 en date du 24 février 2015 et conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° 2015-02-03 du 24 février 2015 prescrivant la modification du PLU sur les zones 2AUh des Grandes Mées et de Bouzianne,

CONSIDERANT le bien-fondé de la commune à proposer l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh des Grandes Mées et de Bouzianne,

CONSIDERANT les faibles capacités d'urbanisation subsistant à l'intérieur de la zone urbanisée telle qu'identifiée sur la cartographie jointe en annexe de la délibération,

CONSIDERANT que la modification du POS est justifiée au regard des éléments ci-avant exposés et qu'elle présente un intérêt évident pour le développement de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité,

DECIDE

- d'approuver les objectifs et éléments de projets développés par Monsieur le Maire et de justifier la modification n°2 du PLU sur la base des éléments ci-avant exposés relatifs à l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et à la faisabilité opérationnelle du projet sur les secteurs concernés.

- de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes associées conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE REGISTAR

réf : 2015-08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les termes et conditions du contrat de maintenance REGISTAR (Bibliothèque) ont prit fin le 31.12.2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler ce contrat de maintenance pour 1 année renouvelable par reconduction express dans la limite de 3 reconductions. Ainsi dans le cas de la mutualisation du réseau des bibliothèques sur le territoire communautaire, la Collectivité pourra procéder au non renouvellement.

Montant de la prestation : 390€ T.T.C pour 1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

-de renouveler le contrat de maintenance REGISTAR pour une durée de 1 an par reconduction express dans la limite de 2 reconductions.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à mandater cette dépense
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX ET MONTFLOURS (Cantine-Accueil périscolaire-ALSH)

réf : 2015-09

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 11 décembre 2014 il a été délibéré des conventions de participation financière entre les communes de Saint-Germain-le-Fouilloux - Montfleurs et Saint-Jean-sur-Mayenne pour les repas pris au restaurant scolaire et aux frais d'accueil des enfants en périodes de vacances.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans les montants :il a été précisé que le prix facturé aux parents au 1er janvier 2015 était de 3.20€ au lieu de 3.15€ (délibération du 11.12.2014).

Pour la prise en charge financière des communes concernant l'ALSH Journée et 1/2 Journée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de ne pas appliquer le quotient familial, par contre de prendre comme base le tarif du quotient familial le plus élevé.

BASE	MONTANT
Prix de revient d'un repas en 2015, charges de fonctionnement comprises	8.38 €
Prix du repas facturé aux parents à la rentrée 2015	3.15 €
Reste à la charge des communes	5.18 €
PARTICIPATION DE MONTFLOURS SUR LA BASE DE 80 %	4.14 €

DESIGNATION	JOURNEE A.L.S.H. (hors accueil matin et soir)	½ JOURNEE ALSH Hors accueil matin ou soir)	RESTAURANT SCOLAIRE
Prix de revient / année 2014	9.80 €	4.90 €	8.38 €
Prix facturé aux parents au 1 ^{er} janvier 2015	5.93€	2.94 €	3.15 €
Reste à charge de la commune de Saint Germain Le Fouilloux à compter du 1^{er} janvier 2015.	3.90 €	1.95 €	5.18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- de ne pas appliquer le système des quotients familiaux pour la refacture aux communes de Saint-Germain le Fouilloux et Montflours
- d'appliquer les tarifs ci-dessus

AUTORISE

- Monsieur le Maire à émettre les titres
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des observations de la Préfecture de la Mayenne sur la délibération portant sur le règlement intérieur de la bibliothèque :

l'article 14 du règlement intérieur précise que "l'accès aux animaux est interdit dans la bibliothèque".

Or l'accès à certaines catégories de chiens est garantie dans les lieux publics par des textes législatifs et réglementaires. Il s'agit des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance.

Monsieur le Maire précise que lors de la prochaine séance, la modification du règlement sera apportée pour approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat Avenir contracté pour le service technique prendra fin le 27 février 2015 à la demande de l'agent. Un nouveau contrat Avenir a été signé ce jour pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1er mars 2015 pour une durée de 1 an.

Séance levée à: 21H14

En mairie, le 27/02/2015
Le Maire
Olivier BARRÉ